

2F IMMO
Société Civile Immobilière
Capital Social 1 000 euros
Siège Social La Guerinière
35370 ARGENTRE-DU-PLESSIS

814 629 499 RCS RENNES

PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 30 décembre,
À 16h,

Les associés se sont réunis au siège de la société, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance

Tous les associés sont présents, à savoir

- ↳ **Monsieur Aurélien**, Joseph, Claude **FADIER**, né le 30 mars 1985 à VITRE (35),
Titulaire de 99 parts sociales numérotées de 1 à 99 inclus
- ↳ **Monsieur Vincent**, Stéphane, Fernand **BARBOT**, né le 30 avril 1978 à VITRE (35)
Titulaire de 1 part sociale numérotée 100

Total des parts détenues par les associés présents 100 parts sociales sur les 100 parts sociales composant le capital de la société

Est également présent en qualité de futur associé

↳ **Monsieur Pierrick FADIER**, né le 28 février 1958 à VITRE (35),
Marié à Mme Léone FADIER née ORRIERE le 24/06/1961 à VITRE (35), le 21 juillet 1979 à la mairie de VITRE (35), sous le régime légal de la communauté de biens réduite aux acquêts, à défaut de contrat de mariage préalable à leur union
Demeurant à « La Giltière » - 35370 ARGENTRE DU PLESSIS

M Aurélien FADIER préside la séance en qualité de gérant associé

Le Président constate que tous les associés sont présents, en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer

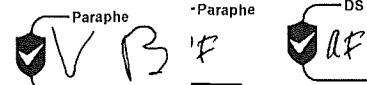
Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée

Le texte des projets de résolutions ,
Les statuts de la société

Conformément aux dispositions réglementaires, le texte des résolutions et le rapport de la gérance, ont été tenus au siège social à la disposition des associés où ils ont pu en prendre connaissance ou copie

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation

1/4

Paraphe *Paraphe DS


Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Agrément de l'entrée de Monsieur Pierrick FADIER et de la sortie de Monsieur Vincent BARBOT
- Cession de parts sociales
- Sort du compte courant associé de Monsieur BARBOT
- Précision d'adresse ?
- Refonte des statuts sous la forme sous-seing privée
- Pouvoirs en vue des formalités

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION – AGREMENT DE L'ENTREE DE MONSIEUR PIERRICK FADIER ET DE LA SORTIE DE MONSIEUR VINCENT BARBOT

L'assemblée générale agréé l'entrée de Monsieur Pierrick FADIER en qualité de nouvel associé et la sortie de Monsieur Vincent BARBOT à compter de ce jour

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION – CESSION DE PARTS SOCIALES

Entre Monsieur Vincent BARBOT, cédant d'une part, et M Pierrick FADIER, cessionnaire d'autre part, il est convenu et arrêté ce qui suit

Monsieur Vincent BARBOT cède et transporte avec les garanties ordinaires et de droit à **Monsieur Pierrick FADIER**, qui accepte UNE (1) part sociale numérotée 100, et représentative des apports en numéraire effectués par Monsieur BARBOT lors de la constitution de la Société

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de DIX EUROS (10 €) la part

Le prix de cession sera versé par le Cessionnaire comptant ce jour, par virement bancaire

Le Cessionnaire sera propriétaire de la part cédée et en aura la jouissance à compter de ce jour Il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés à la part cédée En conséquence, l'acquéreur aura seul droit à l'appréhension de la quote-part des bénéfices ou pertes correspondant à la part cédée à compter de ce jour

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

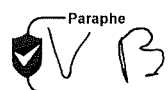
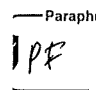

TROISIEME RESOLUTION – SORT DU COMPTE COURANT ASSOCIE DE MONSIEUR VINCENT BARBOT

Les associés constatent qu'au jour du départ de Monsieur Vincent BARBOT, le montant de son compte courant associé s'élève à la somme de 241 37 €

Cette somme sera versée, par virement bancaire, à Monsieur Vincent BARBOT au plus tard le 31 janvier 2026

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

2/4

Paraphe  Paraphe  DS 

QUATRIEME RESOLUTION – PRECISION D'ADRESSE

Dans le cadre de l'attribution d'une numérotation aux lieux-dits et selon certificat d'adressage fourni par la mairie d'Argentré-du-plessis le 11 décembre 2025, l'adresse du siège social se trouve modifiée comme suit **8 La Guérinière – 35370 ARGENTRE DU PLESSIS**

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION – REFONTE COMPLETE DES STATUTS SOUS LA FORME SOUS-SEING PRIVEE

Au regard des modifications juridiques actées ce jour, les associés décident la refonte complète des statuts sous la forme sous-seing privée Il a été procédé à une nouvelle rédaction des statuts, qui tient compte des modifications décidées, et contient toutes autres adaptations rédactionnelles nécessaires Etant précisé que certaines dispositions des derniers statuts en date ont pu être conservées ou non Les associés concernés ont de ce fait adopté après lecture, dans l'intégralité de ses articles, les nouveaux statuts qui leur ont été soumis, et les ont validés par leur signature

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION - POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Déclaration pour l'enregistrement

Pour la perception des droits d'enregistrement, le Cédant que le part, objet de la présente cession a été créée en vue de rémunérer les apports en numéraire effectués à la Société

Les parties déclarent, en outre, que les présentes cessions n'entrent pas dans le champ d'application de l'article 1655 ter du Code général des impôts et qu'elles n'entraînent pas de dissolution de la Société

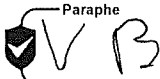
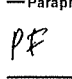

Les cessions de participations dans les sociétés à prépondérance immobilière non cotées sont soumises à un droit d'enregistrement de 5 % (CGI art 726, I-2)

L'assiette du droit d'enregistrement s'établit à 10 euros

En conséquence, le droit d'enregistrement s'établit au droit minimum de 25 euros

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16 heures 30

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés

Paraphe  Paraphe  DS 

Fait à ARGENTRE DU PLESSIS
Le 30 décembre 2025

En signature électronique

Chaque partie signataire convient de signer électroniquement le contrat conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « DOCUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique.

Chaque partie reconnaît et accepte par la présente que sa signature du contrat via le processus électronique susmentionné est effectuée en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier à chacune des parties n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique du contrat directement par DOCUSIGN à chacune des Parties constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de chaque partie au contrat.

Monsieur Aurélien FADIER

DocuSigned by:

0FE4786E2C4B458...

Monsieur Pierrick FADIER

Signé par :

7F52F3E6BF54480...

Monsieur Vincent BARBOT

Signé par :

03D7BEECED14E8...

Enregistré à : SERVICE DEPARTEMENTAL DE L'ENREGISTREMENT
RENNES

Le 14/01/2026 Dossier 2026 00001245, référence 3504P61 2026 A 00286

Enregistrement : 25 € Penalités : 0 €

Total liquidé : Vingt-cinq Euros

Montant reçu : Vingt-cinq Euros